



# Brèves Nouvelles

**JANVIER 2018 -N° 131**

*Association loi 1901, créée en 1966, agréée au titre de l'environnement*



**Association Luberon Nature**  
**276 Rue de la République - 84220 GOULT**  
**Tél / Fax : 04.90.04.51.56**  
**E-mail: [luberon.nature@wanadoo.fr](mailto:luberon.nature@wanadoo.fr)**  
**Site internet : [www.luberonnature.fr](http://www.luberonnature.fr)**

## ÉDITORIAL

Pourquoi parlons-nous si souvent d'énergie dans nos Brèves Nouvelles ? Quel rapport entre l'énergie et la protection de nos paysages, de notre architecture, de nos espaces agricoles ...

Depuis plusieurs décennies l'énergie est dans le peloton de tête des soucis de nos contemporains. Les centrales nucléaires, avec leurs avantages immenses et leurs grands inconvénients ; les centrales thermiques avec leurs émissions de gaz toxiques pour l'avenir de la planète et l'épuisement de leurs combustibles fossiles. Ces deux premières sources d'énergie ne nous concernent pas directement, nous les heureux habitants de notre beau Luberon.

Et puis il y a les petits nouveaux : l'énergie du vent et celle du soleil. Qui nous concernent par l'enlaidissement de nos paysages par les éoliennes ou les grandes surfaces de panneaux photovoltaïques.

Nous commençons ce numéro de Brèves nouvelles par un survol de la COP 23 et de ses désillusions. La Conférence des Parties sur le climat de l'année dernière.

Ensuite un court texte qui montre combien nous devons être inquiets devant une possible, sinon probable, invasion d'éoliennes dans notre région PACA.

Puis un texte également court sur le danger du développement des TIC, les Technologies de l'information et de la Communication qui vont aggraver nos besoins en énergie électrique.

Encore sur le plan national, peut être va-t-on cette fois ci ralentir la destruction d'espaces naturels et de terres agricoles avec une taxe adaptée à la préservation de la biodiversité.

Les trois derniers articles nous font revenir « chez nous »

Le point sur le SCoT de Cavailon (Schéma de Cohérence Territoriale)

L'affaire du motocross de la Gardi

Les autorisations du Préfet et des autorités concernées données à la poursuite du dépôt de tonnes de plomb et d'autres produits nocifs chaque année au dessus d'un champ de captation d'eau potable à cheval Blanc, qui alimente une trentaine de communes de l'Ouest du Luberon.

Et puis l'organisation de Luberon Nature va évoluer de manière très naturelle : je vais arriver dans quelques mois au terme de mes deux mandats ;

les statuts m'en interdisent un troisième. La vice présidente, Ione Tézé-Daum souhaite également prendre du recul après douze années à la présidence puis la vice présidence de l'association. La trésorière Lucette Torrens est dans le même cas.

Patricia Weber, Blair Van Horn et Emile Berthon ont accepté les fonctions de présidente et de vice présidents. Je vais remplacer Lucette Torrens au poste de trésorier. Et Ione Daum-Tézé va être nommée Présidente d'honneur.

Et la vie va continuer ... encore mieux qu'avant.

**Le Président  
Jean Daum**

Rappel :

Afin de préserver son indépendance  
Luberon Nature ne reçoit aucune subvention

# SOMMAIRE

<b>ÉDITORIAL</b> .....	2
<b>ENVIRONNEMENT - PROTECTION</b>	
Le projet de révision du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, ne nous convainc pas.....	5
Suite (mais pas encore fin) ne nos démêlés avec Kaufman et Broad.....	11
Moto cross de la Gardi. Les juges persistent dans leur amour de la moto et dans leur mépris de l'environnement et de la biodiversité .....	11
Le Préfet a finalement autorisé les deux clubs de tir de Cheval Blanc à continuer à polluer les sols surmontant le captage d'eau potable.....	13
<b>ENVIRONNEMENT - INFORMATION ET POINT DE VUE</b>	
Où sont implantées les éoliennes en France ? .....	15
Climat et Énergie : Les désillusions de la COP 23 (Bonn, 2017) après les illusions de la COP 21 (PARIS 2015) .....	17
La fuite en avant énergétique des TIC - Jusqu'où ira t-on ? .....	23
Une taxe pour préserver les terres agricoles et la biodiversité .....	23

---

## **Composition du Conseil d'Administration (au 6 janvier 2018)**

Ione Tézé-Daum - Présidente d'honneur  
Patricia Weber - Présidente  
Blair Van Horn et Emile Berthon - Vice Présidents  
Robert Soulat - Secrétaire Général  
Alain Jaloux - Secrétaire Adjoint  
Jean Daum - Trésorier

## **Chargés d'Affaires**

Geneviève Dupoux-Verneuil, Matthew Graves, Michel Marcelet, ,  
Lucette Torrens, Crystal Woodward



## ENVIRONNEMENT - PROTECTION

### **LE PROJET DE RÉVISION DU SCOT DU BASSIN DE VIE DE CAVAILLON, COUSTELLET, L'ISLE SUR LA SORGUE, NE NOUS CONVAINC PAS**

**Le SCoT du Bassin de vie de Cavillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue a été approuvé le 19 décembre 2012, mais les évolutions législatives et la modification de son territoire – passé de 16 à 21 communes – ont conduit, dès octobre 2013, au lancement d'une révision de ce SCoT. Après un long travail d'élaboration, cette révision a fait l'objet, du 18 octobre au 20 novembre 2017, d'une enquête publique à laquelle Luberon Nature a pris part.**

**S'appuyant sur une solide base de travail existante, on pouvait espérer que la révision proposée n'apporte que des améliorations à cette assise initiale. Malheureusement, l'étude du dossier présenté à l'enquête publique oblige à constater qu'il n'y a pas eu amélioration mais bien détérioration par rapport au SCoT de 2012.**

#### **Qu'est-ce qu'un SCoT ?**

(cf. : <http://scot-cavillon-coustellet-islesurlasorgue.fr>)

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique couvrant l'ensemble des communes d'un bassin de vie. Il précise les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour les 15-20 ans à venir dans une perspective de développement durable.

Les objectifs définis par le SCoT s'imposent ensuite aux divers Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes qui constituent le bassin de vie du SCoT.

#### **Les documents constitutifs du SCoT** (cf. : <http://www.vaucluse.gouv.fr>)

Un SCoT est constitué de trois documents principaux :

- Le rapport de présentation (document non opposable, ce qui signifie qu'il préconise des orientations mais qu'il ne les impose pas)

Il regroupe l'ensemble des études et analyses permettant d'assurer la connaissance fine du territoire et son évolution prévisible. Il analyse l'état

initial de l'environnement et évalue les incidences prévisibles des orientations du SCoT sur l'environnement. Enfin, il doit exposer les raisons qui ont présidé à l'établissement du PADD et du DOO

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (document non opposable)  
C'est le projet politique, débattu collégalement par les élus, qui fixe les objectifs stratégiques du SCoT et fonde le Document d'Orientation et d'Objectifs.
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)  
C'est est le document opérationnel du SCoT. Il définit les prescriptions propres à assurer l'atteinte des objectifs du PADD. Le DOO est opposable, il s'impose au travers d'un lien de compatibilité, aux documents et opérations subordonnés au SCoT, en particulier les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de son territoire.

### **La couverture géographique du SCot.**

Le Scot de 2012 concernait les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Chateauneuf de Gadagne, Cheval Blanc, Fontaine de Vaucluse, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Le Thor, L'Isle sur la Sorgue, Maubec, Ménerbes, Oppède, Robion, Saumane de Vaucluse (16 communes). L'extension de son territoire a ajouté celles de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert, Vaugines (5 communes), ce qui a obligé à faire la révision en cours.

### **1 - Remarque préalable sur l'accessibilité aux documents du projet de SCoT**

Parmi les cinq documents du projet de SCoT proposés sur le site [www.scot-enquetepublique.fr](http://www.scot-enquetepublique.fr), seul le Diagnostic socio-économique est téléchargeable. Tous les autres éléments, ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), ont été soigneusement protégés de toute copie, impression ou exportation afin de n'être consultables que sur écran – ce qui entrave considérablement l'étude de ces documents.

Ce procédé, s'il ne s'oppose pas formellement à la lettre du Code de l'environnement (article L123-12 en particulier), n'est assurément pas conforme à son esprit.

### **2 - Évolution de la population**

a) Le PADD du projet de SCoT indique :

*"Le projet de territoire est construit autour d'une prévision de poursuite de la dynamique démographique. (...). **Cette prévision permet d'envisager l'accueil d'environ 19 000 nouveaux habitants à horizon 2035 pour atteindre une population d'environ 107 200 habitants.**"* (PADD, page 20, §2.1)

Or l'article L141-3 du Code de l'urbanisme, traitant du rapport de présentation des SCoT, pose que :

« Le rapport de présentation **explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, (...)»

Sachant cela, le lecteur s'attend tout naturellement à trouver dans le projet de Rapport de présentation du SCoT une explication claire et détaillée du chiffre de « 19 000 nouveaux habitants ». Mais rien de tel n'existe dans tout le projet de Rapport de présentation en particulier le tome 3. En page 31 est proposée une simple paraphrase du PADD :

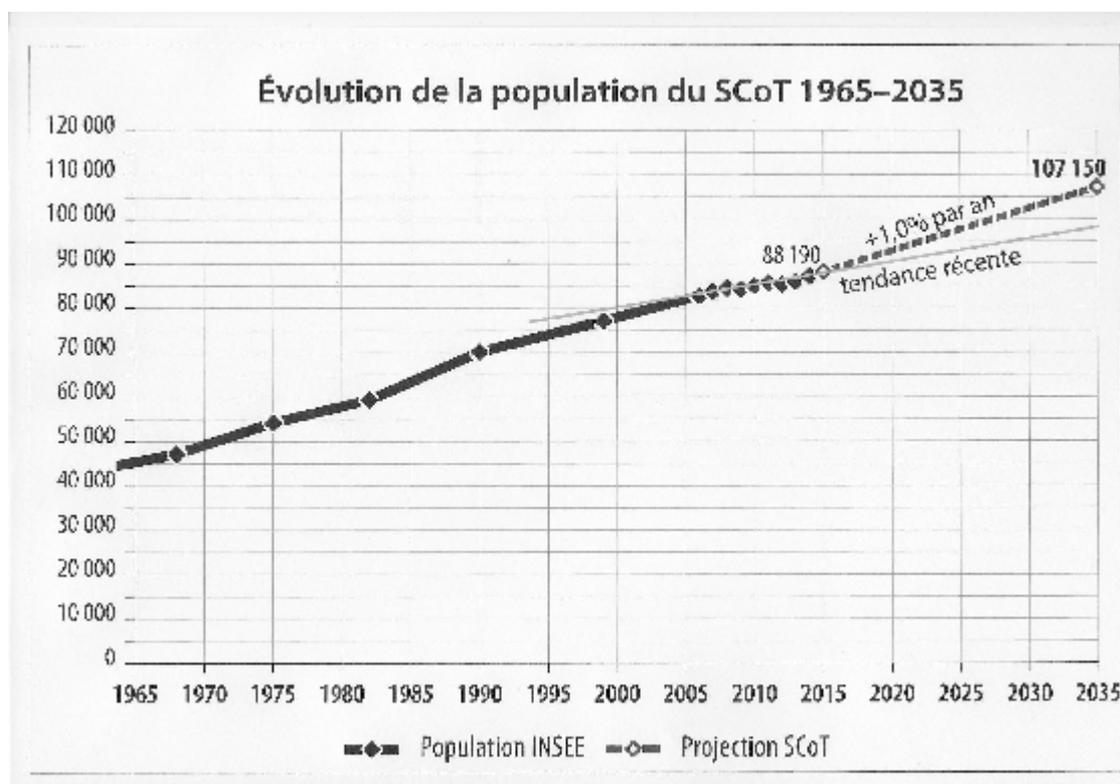
« Les objectifs de croissance démographique du territoire à l'horizon 2035 s'inscrivent dans une volonté de dynamisation économique. Ainsi 19 000 nouveaux habitants sont attendus sur le Bassin de vie dans les 20 prochaines années ce qui implique un besoin total de près de 12 000 logements neufs ou réhabilités. » (Rapport de présentation, tome 3, page 31)

À cela s'ajoute, en page 33, un tableau qui met en correspondance la croissance démographique passée (+7 000 habitants entre 2001 et 2013) avec celle qui est attendue : +19 000 habitants entre 2015 et 2035. Une simple règle de trois montre que 7 000 habitants en 12 ans équivalent à 11 667 habitants en 20 ans et 19 000 habitants représentent 63% de plus.

Ainsi, plutôt que de « *prévision de poursuite de la dynamique démographique* », le PADD devrait parler d'accélération majeure de cette dynamique.

Le choix des élus – qui ne repose sur aucune justification – représente une croissance démographique annuelle au rythme moyen de **1,0%**. Ce qui est considérable si l'on note :

- comme l'État que ce rythme a été de « **0,36% par an entre 2007 et 2012** »



(Avis de la DDT, p. 3)

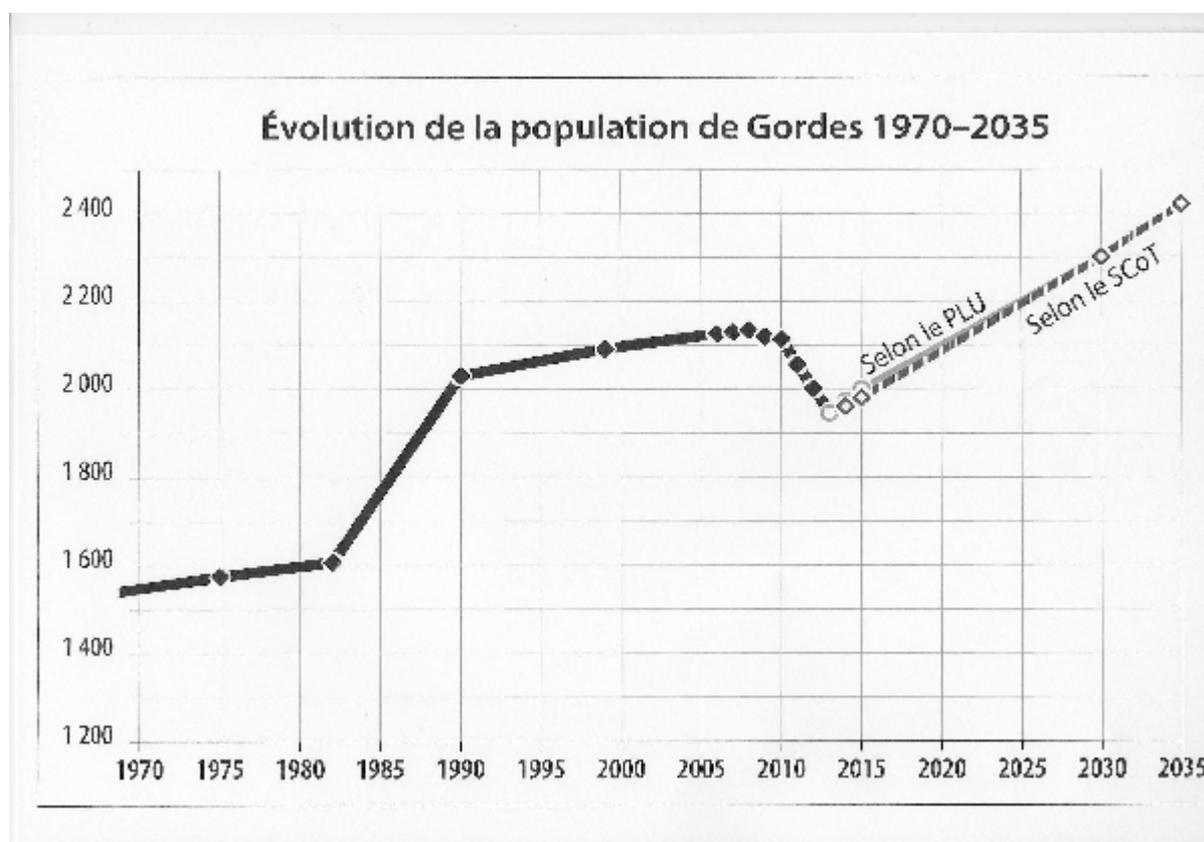
• comme la Région que « *Les dernières prévisions de l'INSEE de juin 2017, prévoient une croissance démographique de 0,2% par an à l'horizon 2050 pour le département de Vaucluse* » (Avis de la Région, p. 16)

En fait, un SCoT se voulant volontariste mais raisonnable pourrait, par exemple, choisir de prolonger la tendance démographique récente, ce qui correspondrait à une **division par deux de l'objectif** actuel de 19 000 habitants pour 2035.

b) Les scénarios de croissance démographique proposés par le DOO ont une caractéristique intéressante : pour les communes déjà dotées d'un PLU ou dont le PLU est en cours d'élaboration, le projet de SCoT présente des objectifs pour 2035 qui sont systématiquement en ligne avec les scénarios communaux. Il en est ainsi pour au moins 9 communes : Cavailon, L'Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor, Châteauneuf-de-Gadagne, Robion, Beaumettes, Gordes, Lagnes, Vaugines.

Seuls 3 contre-exemples à la règle existent : Cheval-Blanc, Lourmarin et Maubec pour lesquels le projet de SCoT envisage une croissance démographique très légèrement inférieure à celle qui est choisie par le PLU local.

Ainsi, la compatibilité "descendante" du SCoT vers les PLU de son bassin de vie, que prévoit le Code de l'urbanisme, se trouve-t-elle remplacée, en matière de démographie, par une compatibilité "ascendante" des PLU vers le SCoT.



Une telle inversion de l'harmonisation permet d'éliminer tout hiatus entre SCoT et PLU, mais cet artifice aboutit parfois à des résultats pour le moins contestables. C'est le cas par exemple pour le PLU en projet de Gordes qui – rejoint en cela par le projet de SCoT – imagine un retournement complet de l'évolution démographique de la commune : celle-ci verrait, sans raison, une expansion au rythme de +1,0% par an succéder à une sévère contraction de la population (-8,8% entre 2008 et 2013, soit en moyenne -1,8% par an).

### **3 - Évolution du parc de logements**

a) Le projet de SCoT de Cavaillon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue est tout aussi avare en justifications pour ce qui concerne le logement. Il faut en effet ici se contenter de ce que déclare le projet de PADD :

*« La production de logements prévue à l'horizon du SCoT est adaptée aux prévisions de croissance démographique d'une part et aux évolutions prévisibles des besoins du territoire d'autre part, notamment au regard du vieillissement de la population et du renforcement du caractère touristique de certaines communes du SCoT. Le dimensionnement des besoins en logements pour les 20 prochaines années prend donc en compte [les] paramètres suivants : • Les besoins endogènes de production de logements à population constante (point mort) anticipant la poursuite de la baisse de la taille [des] ménages et les besoins de renouvellement du parc ; • L'anticipation de la production d'un taux de logements à vocation touristique ou de loisirs (résidences secondaires, chambres d'hôtes...) en lien avec la vocation touristique du territoire. • Une ambition de remobilisation d'une part des logements vacants.*

***En conséquence, le SCoT prévoit la création d'environ 11 800 logements en résidence principale et touristique.*** » (PADD, page 24)

Quant à la "justification" qu'il est théoriquement impératif de fournir dans le Rapport de présentation, elle se résume à :

*« 19 000 nouveaux habitants sont attendus sur le Bassin de vie dans les 20 prochaines années ce qui implique un besoin total de près de 12 000 logements neufs ou réhabilités. »* (Rapport de présentation, tome 3, page 31)

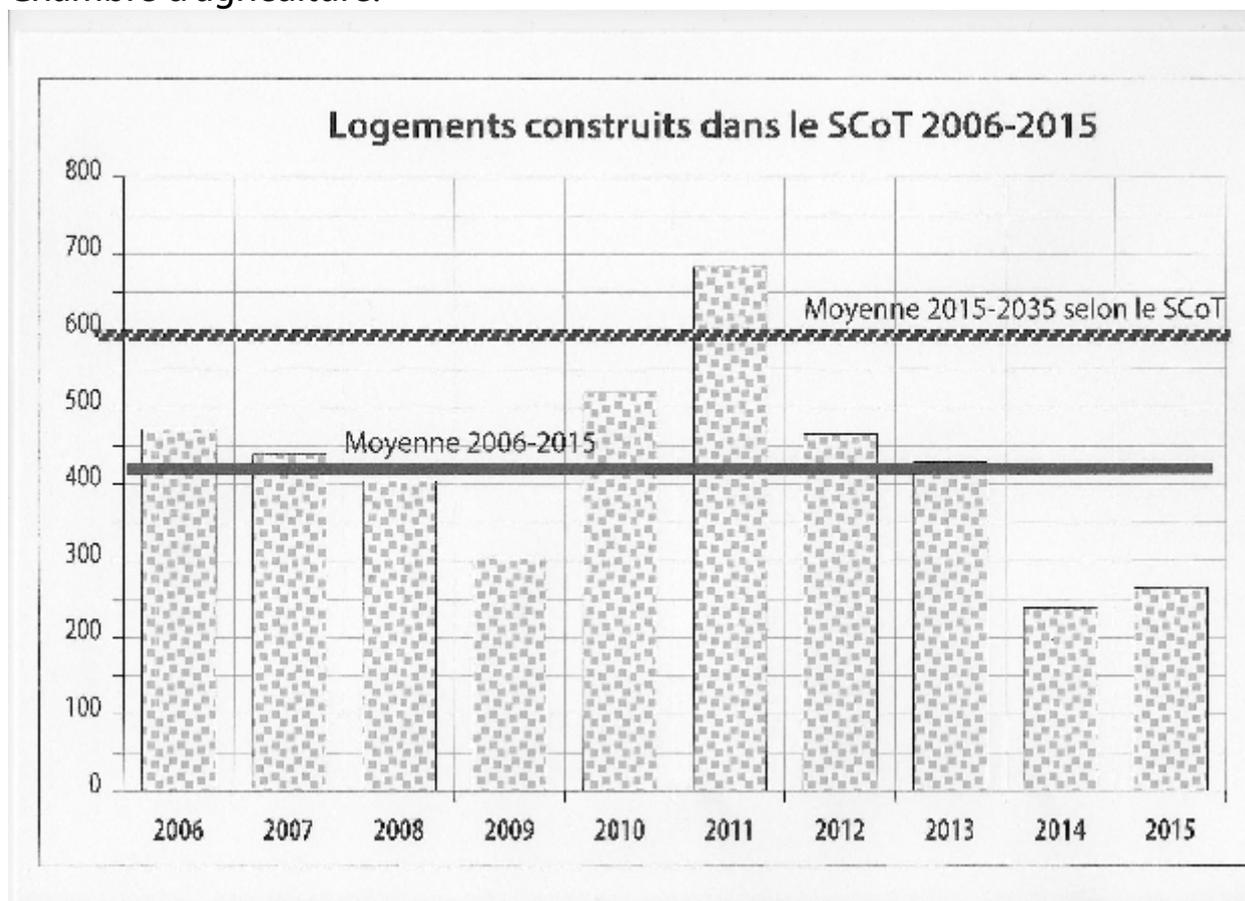
Mais quid du détail des prévisions ou calculs en matière : de vieillissement de la population, de l'évolution des résidences secondaires, de la taille des ménages, du renouvellement ? – Rien n'est dit et il faut se contenter, sans explication, du chiffre global de 11 800 logements.

La seule précision fournie concerne les logements vacants remobilisés : *« 30% des logements vacants devront être remis sur le marché »* (Rapport de présentation, tome 3, page 32). Mais c'est là plutôt inquiétant car cet objectif est beaucoup trop ambitieux pour être crédible.

b) Si l'on en croit le projet de SCoT, pour atteindre l'objectif global fixé, le nombre de logements produits entre 2015 et 2035 devrait être en moyenne

de 590 par an. Là aussi le niveau envisagé est très ambitieux puisque, selon la base Sit@del2, au cours des 10 années 2006–2015 seule 2011 a dépassé ce chiffre, la moyenne s'établissant sur 10 ans à 420 logements annuels.

Bien sûr, cette vive expansion de la construction entraînerait automatiquement une non moins vive consommation de foncier, en particulier au détriment des terres agricoles, comme le note l'avis de la Chambre d'agriculture.



**4. Certaines Personnes Publiques Associées majeures**, dans leurs observations sur le projet de SCoT du Bassin de vie de Cavailon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue, ont fait preuve d'un net manque d'enthousiasme :

- L'État a émis un « **avis réservé** » – ce qui est plutôt rare – et demandé sur des points majeurs et multiples « *de compléter ou d'apporter des corrections aux documents qui composent le SCoT, qui pour certaines permettent de sécuriser le schéma d'un point de vue juridique.* »
- La Région a émis un « *avis favorable* » mais avec de telles réserves fondamentales que cela ressemble fort à un avis négatif.
- La Chambre d'Agriculture, enfin, conclut par un « *avis très réservé* ».

La convergence et la multiplicité des critiques formulées contre l'actuel projet de SCoT du Bassin de vie de Cavailon, Coustellet, L'Isle-sur-la-Sorgue montrent que ce projet ne peut pas être considéré comme abouti et qu'il mérite une refonte importante.

E.B

## **SUITE (MAIS PAS ENCORE FIN) DE NOS DÉMÊLÉS AVEC KAUFMAN ET BROAD**



**Kaufman et Broad avait interjeté deux appels contre le jugement du Tribunal de Grande Instance le condamnant à nous verser des dommages et intérêts. Il vient d'être débouté de l'un d'entre eux, l'autre n'ayant pas encore été appelé.**

Dans notre numéro 130 de septembre 2017, nous avons assez longuement rappelé nos différends avec la mairie de Lourmarin et avec Kaufman et Broad (K&B), dont nous indiquions qu'il avait été condamné par le TGI d'Avignon à nous verser des dommages et intérêts, ce qu'il a fait, mais en interjetant simultanément deux appels au sujet de ce jugement. L'un concerne le fond de l'affaire et ne fera l'objet d'une audience de la Cour d'Appel que le 27 novembre prochain. L'autre vise seulement une péripétie de la procédure et a fait l'objet d'une audience de la Cour en novembre dernier, puis d'un arrêt rendu le 21 décembre, par lequel K&B est débouté de son appel. Ce jugement n'a pas en lui-même de grandes conséquences, nous espérons cependant qu'il augure bien du futur jugement sur le fond.

---

### **MOTO CROSS DE LA GARDI LES JUGES PERSISTENT DANS LEUR AMOUR DE LA MOTO ET DANS LEUR MÉPRIS DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ**

**Le Tribunal Administratif vient de rejeter le recours exercé par France Nature Environnement (FNE) et Luberon Nature contre un arrêté préfectoral de mars 2015 autorisant à nouveau l'utilisation du circuit de la Gardi pour l'entraînement au moto cross, alors que cette autorisation avait pris fin en 2007 à la suite d'un autre arrêté préfectoral (ce n'était pas le même Préfet) confirmé par le Tribunal Administratif (ce n'étaient pas les mêmes magistrats). FNE et Luberon Nature ont décidé de faire appel.**

Nous avons souvent, hélas, dû parler dans cette revue du circuit de moto cross de la Gardi à Goult, établi dans une zone naturelle bénéficiant de nombreuses protections environnementales, régionales, nationales, européennes, et même mondiales (UNESCO), dont à l'évidence personne ne se soucie. Pendant de nombreuses années, Luberon Nature s'est battu aux côtés de l'administration préfectorale pour faire cesser ce scandale, tandis que le motoclub de Goult et la Fédération Française de Motocyclisme (FFM) portaient systématiquement en justice les décisions préfectorales qui leur étaient défavorables. Nous en avons rendu compte dans plusieurs numéros de Brèves Nouvelles, en particulier les numéros 125 d'octobre 2015 et 128 d'octobre 2016. La justice qui, au début, confirmait en général les décisions du Préfet, ce qui avait par exemple mis fin en 2007 à l'homologation du circuit pour l'entraînement, à depuis quelques années retourné sa position en faveur du motoclub

Cela a été particulièrement visible dans une procédure qui a duré de 2012 à 2016, qui est allée jusqu'au Conseil d'Etat et qui a donné tort au Préfet pour avoir refusé un ensemble de courses en mai 2012. Dans la foulée de ce jugement, le motoclub a demandé que le circuit soit à nouveau homologué pour l'entraînement, ce que le Préfet a accepté, pour une durée de 4 ans. Probablement était-il peu soucieux de risquer un nouveau camouflet de la justice. Luberon Nature maintenant, lui, sa position s'est donc vu contraint d'attaquer, conjointement avec l'association "France Nature Environnement" (FNE), l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 par lequel l'homologation était à nouveau accordée. Le Tribunal Administratif vient de rejeter ce recours par un arrêt du 28 novembre 2017 dont la longueur camoufle mal le peu d'attention qui a été porté à nos arguments.

Notre réaction est double. D'une part nous avons décidé, toujours conjointement avec FNE, de faire appel de ce jugement devant la Cour Administrative d'Appel, d'autre part, nous avons déposé une plainte auprès de la Commission Européenne pour infraction à la directive Natura 2000. Celle-ci est une directive européenne ayant pour but de maintenir la biodiversité, actuellement comme chacun le sait très menacée, en protégeant en particulier les espèces végétales et animales et leurs zones d'habitat contre toute agression.

Nous ne pouvons pas en effet accepter sans réagir que des décisions de justice ignorent systématiquement l'environnement et en particulier toutes les protections officielles qui lui sont accordées. Cela remettrait en cause la nécessité, l'intérêt et l'existence même de ces protections, des Parcs Naturels Régionaux et des associations de protection de l'environnement des paysages et de la biodiversité.

## **LE PRÉFET A FINALEMENT AUTORISÉ LES DEUX CLUBS DE TIR DE CHEVAL BLANC À CONTINUER À POLLUER LES SOLS SURMONTANT LE CAPTAGE D'EAU POTABLE**

**A la suite de notre action visant à faire connaître le scandale que représente l'enfouissement de balles de plomb dans les terrains surmontant la nappe d'eau exploitée à Cheval Blanc pour alimenter en eau potable 27 communes du département de Vaucluse, le Préfet avait envisagé de prendre des mesures sérieuses. Cette vertueuse intention n'a pas survécu au lobbying des clubs et de la Fédération Française de Tir.**



Cette affaire est proprement scandaleuse. Nous l'avons déjà exposée dans nos numéros 127 de juillet 2016 et 130 de septembre 2017. A la suite de notre action opiniâtre, le Préfet a suspendu en mars 2017 l'activité des stands de tir en attendant les résultats d'une étude du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et en ordonnant la dépollution des sols dans lesquels sont enfouis 40 à 50 tonnes de plomb, des quantités importantes de cuivre, des quantités moindres d'autres métaux toxiques, et environ 2000 pneus usés susceptibles de libérer par lixiviation pas mal d'autres toxiques.

L'étude du BRGM, très incomplète, a pourtant immédiatement montré que le sol contenait déjà des dérivés du plomb, du cuivre, et de quelques autres métaux, entraînés par l'eau, et produits par l'attaque des balles et des douilles par les agents chimiques et biologiques du sol. Ces dérivés ne représentent encore qu'une très petite partie de ceux qui seront progressivement produits par la poursuite de l'attaque des projectiles, et ils ne sont pas encore parvenus jusqu'à la nappe d'eau exploitée. Il est cependant évident qu'ils y parviendront un jour.

Mais, ni l'exploitant, le Syndicat des Eaux Durance Ventoux, ni son sous-traitant, le groupe SUEZ, ni les administrations de contrôle, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), ni du même coup le Préfet, ne veulent l'admettre. Et il faut bien dire que le BRGM, dont l'étude a été commandée sur l'ordre du Préfet par le Syndicat des Eaux, n'a pas fait grand chose pour leur montrer une réalité qui ne leur plait pas.

Tous se retranchent derrière la constatation que l'eau n'est pas aujourd'hui polluée, et que nous affolons la population pour rien. Nous n'arrivons pas à leur faire comprendre qu'il s'agit de **prévenir** une pollution future certaine, et que le jour où l'eau sera atteinte, il sera trop tard pour agir et qu'il faudra chercher de l'eau potable ailleurs. Il est vrai qu'à ce moment là, tous les responsables actuels seront eux mêmes ailleurs. C'est déjà le cas du Préfet. Il est accessoirement intéressant de remarquer que le contrôle de l'eau distribuée n'est réellement sérieux que depuis qu'une association de Cheval Blanc puis Luberon Nature sont intervenues.

C'est dans ces conditions que le Préfet a signé un arrêté, le 3 juillet dernier, autorisant la reprise progressive d'une bonne partie des activités de tir, sous réserve que les stands soient mis "aux normes". Celles ci ne sont pas précisées. Un premier stand a été réouvert récemment après que la Direction Départementale des Territoires (DDT), la DREAL, et la Fédération Française de Tir (FFT) aient vérifié qu'il était conforme à ces fameuses normes, si confidentielles.... Dans son arrêté du 3 juillet 2017, le Préfet a complètement oublié la dépollution du passé qu'il avait pourtant imposée dans ses arrêtés de mars, et prévu pour éviter la poursuite de la pollution dans l'avenir, des équipements censés permettre la récupération des balles et douilles, dont l'efficacité nous semble très supérieure sur le papier à ce qu'elle sera dans la réalité.

L'administration a donc fait le choix de sacrifier à terme une activité d'intérêt général, faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, la fourniture en eau potable d'une centaine de milliers de personnes, à une activité privée, à but en partie lucratif, n'intéressant que peu de tireurs, et qui pourrait tout aussi bien être exercée ailleurs.

Luberon Nature a demandé par un recours gracieux au Préfet (c'est un nouveau Préfet, pas celui qui a signé l'arrêté) de retirer son arrêté du 3 juillet 2017, en sachant bien que même s'il était sensible à nos arguments, il lui était à peu près impossible de désavouer son prédécesseur. Cela ne se fait pas dans l'administration. Nous ne savons pas quelle est sa position personnelle, mais, comme nous l'avions prévu, il n'a pas accédé à notre demande. Nous avons donc décidé d'exercer un recours auprès du Tribunal Administratif, sans bien sûr être certains que la Justice comprendra mieux que l'administration la différence entre la prévention d'une catastrophe prévisible, c'est à dire la mise en œuvre des moyens d'empêcher qu'elle se réalise, et la désolation du jour où elle arrive parce qu'on a refusé de mettre en œuvre ces moyens.

Si certains de nos lecteurs sont comme nous scandalisés, et s'ils ont une idée de ce qu'on pourrait faire de plus, nous sommes preneurs. Merci d'avance



## ENVIRONNEMENT - INFORMATION ET POINT DE VUE

### OU SONT IMPLANTÉES LES ÉOLIENNES EN FRANCE ?

La répartition des éoliennes existant dans les différentes régions françaises est très inégalitaire, ce qui n'est pas sans raisons. Mais on peut s'attendre à de fortes pressions pour "remédier" à ces inégalités apparentes.



La France dispose actuellement d'environ 6 600 éoliennes de 2 Mw en moyenne, culminant à 150 m du sol. Cela représente une puissance totale installée de 12 450 Mw, l'équivalent apparent de 10 centrales thermiques (nucléaires ou à combustible fossile). Apparent seulement, car les éoliennes ne produisant de l'énergie électrique qu'environ 20 % du temps (et pas

forcément quand on en a besoin), leur production réelle ne correspond qu'à celle de 2 centrales thermiques.\* Rien qu'en électro nucléaire, la France dispose de 58 réacteurs qui fournissent 75 % de sa production d'électricité...

Pour des raisons tenant essentiellement à l'existence de zones d'exclusion impérative (radars météo ou aériens, réserves naturelles, sols instables, installations sensibles telles que Seveso ou nucléaires) ou de zones d'exclusion moins officielles mais tout aussi importantes (régions, sites, monuments touristiques...), ces éoliennes sont très inégalement implantées sur le territoire. La puissance installée par région est la suivante :

— Grand Est :	3070 Mw
— Hauts de France	2840 Mw
— Occitanie	1230 Mw
— Centre-Val de Loire	990 Mw
— Bretagne	930 Mw

— Nouvelle Aquitaine	760 Mw
— Pays de la Loire	740 Mw
— Normandie	680 Mw
— Bourgogne - Franche Conté	590 Mw
— Auvergne-Rhône Alpes	510 Mw
— Provence Alpes Côte d'Azur	60 Mw
— Ile de France	30 Mw
— Corse	20 Mw

Autant dire que la pression sera forte pour pousser les 3 dernières régions à être d'aussi bons élèves et aussi responsables que les autres. Mais n'est-il pas aussi responsable de préserver la qualité des paysages, ou si l'on s'en désintéresse, l'économie touristique qui lui est liée, particulièrement importante dans ces régions, plutôt que de vouloir à tout prix y développer une production d'énergie qui sera de toute façon marginale ?

Un autre argument avancé par les promoteurs concerne la création d'emplois dans les zones d'implantation. Il y a bien quelques créations d'emplois, mais elles ne sont pas localisées dans ces zones. L'essentiel est en Ile de France pour la partie conception et projets, le reste (fabrication) se trouve dans les bassins industriels traditionnels, Pays de la Loire et Auvergne-Rhône Alpes.

-----

\* Les comparaisons entre puissance installée selon les différentes filières de production d'électricité sont souvent biaisées et il importe de comparer, non pas la puissance installée, mais la capacité de production annuelle d'énergie. La même correction s'impose quand on nous annonce que telle installation est capable de fournir l'énergie consommée par un certain nombre de ménages, ou quand on compare des chiffres d'investissement.

R.S



# CLIMAT ET ÉNERGIE : LES DÉSILLUSIONS DE LA COP 23 (BONN, 2017) APRÈS LES ILLUSIONS DE LA COP 21 (PARIS, 2015)

La conférence de Paris (COP 21) en 2015 avait presque fait croire que le monde avait trouvé les moyens de contrôler et de maîtriser le réchauffement climatique. En réalité, elle avait laissé de vastes zones d'ombres que connaissaient bien les scientifiques. Celles-ci ont été révélées aux dirigeants politiques, aux médias et au public par la COP 23, à Bonn en 2017, qui, de ce fait, a été considérée comme un échec, alors qu'elle n'a fait qu'ouvrir les yeux endormis par la COP 21.



De l'avis général, la 23ème Conférence des Parties sur le Climat (COP 23) s'est achevée à Bonn sur un constat d'échec, mal tempéré par la promesse de continuer à discuter. Il ne pouvait en être autrement tant la COP 21, à Paris, avait été un succès en trompe œil. Nous avons à l'époque

exposé, dans notre numéro 126 de février 2016, notre grande satisfaction que les dirigeants de 195 pays aient enfin pris conscience de l'extrême gravité d'un problème que les scientifiques du monde entier dénonçaient depuis des décennies. Mais nous avons aussi déploré les faiblesses des engagements pris, objectif irréaliste, choix plus idéologique que rationnel des moyens et techniques à mettre en œuvre, ignorance criante des aspects industriels, économiques, financiers et sociaux. Nous reviendrons dans les lignes ci-dessous sur ces principales insuffisances que la COP 23 a fait apparaître, en particulier aux yeux des dirigeants. Il n'était peut être pas nécessaire de déployer les gigantesques moyens qui l'ont été pour ce seul résultat, mais il fallait en passer par un tel constat pour espérer trouver un jour une stratégie réaliste, ce qui n'est pas encore gagné. Il reste beaucoup à faire, le temps presse, et nous sommes déjà dans le mur depuis plus longtemps que nous le croyons.

## **L'objectif de réchauffement moyen limité à 2° C à la fin du siècle**

C'était un engagement de la COP 21. Aujourd'hui on continue à le maintenir, mais en ajoutant qu'il ne peut être atteint que par une action très brutale sur la consommation de combustibles fossiles. Cette action n'aura évidemment pas plus lieu dans l'avenir que dans le passé, et la consommation mondiale d'énergie va continuer à croître pendant encore longtemps, sa croissance étant essentiellement assurée par celle de la consommation de combustibles fossiles.

Cela étant, il va bien falloir admettre (peut être à la COP 24 ou 25) qu'il vaut mieux se préparer à une augmentation de 4 à 5° C, dont on ne connaît pas bien les conséquences. On peut seulement penser qu'elles seront probablement cataclysmiques : déplacement des zones propres à l'agriculture donc risque de problèmes alimentaires pour une population qui aura encore augmenté de 2 à 3 milliards, amplification et multiplication des phénomènes atmosphériques extrêmes, sécheresses, inondations, ouragans, montée des eaux des océans submergeant des mégapoles, des îles et des plaines agricoles, et entraînant des migrations gigantesques, à côté desquelles celles qui sèment actuellement la panique dans nos pays ne sont que des amusements.

Comment s'y préparer ? Les COP futures sauront-elles répondre et la civilisation s'adapter ?

### **Les moyens envisagés sont tout à fait insuffisants et parfois contre productifs**

Les moyens évoqués à la COP, sans grand engagement crédible, se limitent pour l'essentiel aux économies d'énergie, à l'éradication du charbon, et au développement des énergies renouvelables.

Les économies d'énergie sont évidemment une méthode de choix pour avancer, et il est essentiel de les promouvoir. Mais il faut bien voir que leur impact est limité. Elles ne sont possibles que dans les pays développés, c'est à dire en gros sur la moitié de la consommation. Même si l'on arrivait à économiser 30 % de l'énergie consommée dans ces pays, ce qui demanderait un effort économique et sociétal énorme, cela ne représenterait que 15 % du total, ce qui serait largement compensé par la croissance de la consommation du reste du monde. De plus, la réalisation de ces économies ne peut pas être rapide, elle ne se concrétisera que très progressivement, ce qui n'est pas compatible avec l'urgence. Quoiqu'il en soit, ces économies doivent être faites dans les pays développés, et les pays émergents doivent faire très attention, eux, à éviter le gaspillage d'énergie dans leur nouvelle consommation. Ils exigent logiquement pour cela une aide financière des pays développés, aide que ceux-ci ont promises (à terme), mais dont personne ne sait comment la financer.

Il y a eu au cours de la COP 23 de belles envolées au sujet du charbon. Celui-ci est le combustible fossile qui produit le plus de gaz à effet de serre (GES) par unité d'énergie produite. C'est aussi et de loin celui qui pollue le plus. A cause de cela un certain nombre de pays veulent l'éradiquer aussi vite que possible, ce qui leur évite accessoirement de parler des autres combustibles fossiles. Ce sont bien sûr des pays développés, principalement européens, qui en consomment déjà relativement peu. Ce n'est pas le cas des USA, gros producteur de charbon, et dont l'administration actuelle (et les producteurs)

en ont relancé le développement sous prétexte que c'est le moins cher des combustibles fossiles, qu'il est abondant, et que c'est bon pour "America first" (and now, mais que sera la suite ?). En réaction à cette prise de position désolante (heureusement pas du tout partagée par beaucoup d'Américains, industriels ou non) une vingtaine de pays, dont plusieurs états américains et canadiens, la France, le Royaume Uni, l'Italie, le Mexique etc... se sont engagés à fermer dans un délai de quelques années leurs centrales électriques à charbon. Il ne leur en reste déjà que très peu. Ceux qui en ont davantage sont moins volontaristes, tels l'Allemagne ou la Pologne. Quant au Canada il essaie peut être de faire oublier par cet engagement qui lui coûte peu, qu'il développe au contraire au maximum l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta, très générateurs de GES et particulièrement polluants, mais qui lui rapportent beaucoup.

Mais tout cela, qui fait de belles pages de journaux, ne résout pas le problème. D'abord ce charbon qu'on veut éradiquer, il faut le remplacer, ce qui serait fait en bonne partie par du gaz naturel, moins générateur de GES et moins polluant, mais tout aussi inacceptable à terme. Surtout la consommation mondiale de charbon (5,5 milliards de tonnes par an environ) est assurée pour moitié par la Chine, pour 10 % par l'Inde, 10 % par les USA et 10 % par l'Europe. La consommation de l'Europe diminue et continuera à diminuer (sans doute pas assez vite), celle des USA sera à peu près stable, celle de la Chine diminuera légèrement mais continuera à être dominante tant que la Chine se développera et malgré ses efforts réels de diversification de sa production d'énergie. L'Inde, qui ne néglige pas non plus de tels efforts, en retard par rapport à la Chine, compte beaucoup sur le charbon pour se développer, et on prévoit que sa consommation fera plus que doubler d'ici 2040.

On voit que malgré les déclarations volontaristes de certains, la consommation mondiale de charbon va continuer à croître, et qu'aucune solution n'a été trouvée pour la faire cesser, ni même la stabiliser. C'est pour l'instant un échec total et particulièrement grave.

Les sources alternatives sont les énergies dites renouvelables et le nucléaire, qui n'est pas renouvelable, mais qui est l'une des techniques les moins productrices de GES. Quand ils parlent d'énergies renouvelables, la plupart des gens pensent solaire, en particulier photovoltaïque, et éolien. C'est déjà ignorer la question car, si les énergies renouvelables comptent aujourd'hui pour environ 15 % de la production énergétique mondiale, c'est d'abord à cause du bois à brûler (10 %) et de l'hydraulique (3 %), l'éolien n'intervenant que pour 1,4 % et le solaire pour 0,4 %, malgré les efforts et les moyens énormes qui leur ont été et qui leur seront encore consacrés. Or le potentiel de développement du bois à brûler et celui de l'hydraulique sont limités et on ne peut pas compter sur eux pour remplacer une partie significative des

80 % de combustibles fossiles, dont le charbon ne représente que le tiers, mais qui doivent tous être éradiqués.

Personne n'ose examiner sérieusement comment remplacer ces 80 % de combustibles fossiles par l'éolien et le solaire, tout simplement parce que cela paraît très problématique à long terme et totalement impossible, même de façon un peu significative, à court et moyen terme. Ces deux technologies présentent en effet trois faiblesses majeures. Elles sont intermittentes, elles demandent des surfaces de captage considérables, et comme toute industrie lourde elles nécessitent beaucoup de temps et beaucoup d'investissement pour prendre une place significative. Ce dernier aspect est nié par leurs promoteurs parce que, contrairement à l'implantation d'une grosse centrale thermique (nucléaire ou à combustible fossile), celle de petites unités éoliennes ou solaires demande chaque fois relativement peu de temps et un investissement limité. Il n'empêche que pour installer une capacité de production d'énergie identique (à ne pas confondre avec une puissance installée identique), ce qui n'a jamais été à notre connaissance envisagé ni chiffré, l'éolien et le solaire ne sont probablement pas plus rapides que le thermique, même nucléaire, et sont sans doute beaucoup plus coûteux. L'inconvénient lié à l'intermittence est bien connu et la COP 23 l'a bien mis en évidence. Tant qu'on n'aura pas trouvé un moyen de stocker massivement l'énergie électrique, ce qui arrivera probablement un jour mais pas tout de suite, le développement de l'éolien et du solaire, dès qu'il cesse d'être très marginal, oblige à avoir des moyens complémentaires thermiques. Cela fait que l'Allemagne et le Japon n'ont jamais produit autant de GES que depuis qu'ils remplacent leurs centrales nucléaires par de l'éolien et du solaire. Ce constat, entre autres, a amené le Danemark, champion de l'éolien (43 % de sa production d'électricité, mais seulement 8 % de sa consommation grâce à la coopération des autres pays scandinaves, dans un réseau très intégré) à arrêter son développement dans le domaine, et la France à décider, ce qui était inévitable, de renoncer à son projet purement idéologique de ramener sa production d'électricité nucléaire à 50 % du total dès 2025.

On ne peut donc pas compter sur les énergies renouvelables pour diminuer à court ou moyen terme la consommation de combustibles fossiles, donc la production de GES, donc l'accélération de la dégradation du climat. Peut-on espérer y réussir à long terme (si l'on peut tenir jusque là) ? Peut-être, mais ce n'est pas évident. En effet, l'énergie solaire, qu'elle se manifeste sous forme de rayonnement ou de vent, n'arrive pas de façon concentrée à la surface de la terre. Chaque mètre carré ne reçoit qu'une faible puissance, aussi faut-il la capter sur un grand nombre de mètres carrés pour obtenir une production significative. Par exemple, pour produire la totalité de la consommation d'énergie de la France, il faudrait dans les conditions actuelles et en supposant résolu le problème d'intermittence, 40 à 50 000 km<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, soit presque 10 % de la surface du territoire (550 000 km<sup>2</sup>);

Ce serait à peu près la même surface avec des champs d'éoliennes. On peut espérer quelques améliorations dans l'avenir mais une révolution est physiquement impossible. Est ce envisageable ?

On aurait pu penser, il y a quelques années, que le nucléaire, n'émettant pas de GES, capable de production massive d'énergie, pourrait remplacer assez rapidement une bonne part des combustibles fossiles, et peut être si nécessaire pour longtemps grâce aux réacteurs de 4ème génération dont le développement était bien lancé, en particulier en France. Cet espoir n'est plus réaliste aujourd'hui, le rejet par l'opinion de cette technologie a entraîné des retards, des pertes d'expertise, des manques de vocation qui font qu'EDF par exemple a de la peine à trouver le personnel compétent nécessaire. Le résultat actuel est une stagnation de la part du nucléaire à environ 4,5 % de la consommation mondiale d'énergie, et l'impossibilité pratique, même si on le décidait, de relancer massivement cette technologie avant au moins 2 ou 3 décennies. De toute façon le sujet est tabou et il ne semble même pas en avoir été question à la COP 23. Seuls quelques pays, la Chine et à moindre degré la Russie, continuent à s'y intéresser sérieusement. Pour le court et le moyen terme, il n'est plus possible de compter sur le nucléaire. Peut être, à long terme, serons nous amenés à acheter des centrales à la Chine ?

### **L'impossibilité de maîtriser le réchauffement climatique**

Devant ces constatations désolantes, malheureusement réalistes, il n'est pas étonnant que la COP 23 se soit conclue sur un constat d'échec, les participants s'engageant seulement à continuer à discuter, sûrement pas à agir collectivement et efficacement.

Ce n'est pas la première fois que l'humanité, ou une fraction de l'humanité, se trouve devant un problème grave, connaisse les moyens de le traiter, et se refuse à les mettre en œuvre. Mais c'est la première fois que toute l'humanité rencontre un problème probablement vital pour elle, et conserve son attitude passive en attendant que survienne la catastrophe.

Pourquoi ce fatalisme, pourquoi cette impuissance ?

La cause ultime, pas souvent identifiée, niée par certains, tient dans le fait que l'amélioration du niveau de vie matériel, qu'on peut appeler la croissance, cette drogue dont ne peuvent se passer les habitants des pays développés, cette croissance à laquelle aspirent avec une certaine raison les autres, est strictement dépendante, depuis le néolithique, de l'augmentation de la consommation d'énergie par tête. Dans les deux derniers siècles, elle a considérablement augmenté, en même temps qu'explosait la consommation de l'énergie particulièrement efficace et bon marché des combustibles fossiles. Diminuer la consommation d'énergie, c'est donc diminuer le niveau de vie matériel, d'autant plus que la population continue à croître et qu'il faut partager les richesses entre un plus grand nombre de demandeurs.



## LA FUITE EN AVANT ÉNERGETIQUE DES TIC JUSQU'OUÛ IRA T-ON ?

**Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont le vent en poupe et se développent sans limites et bien souvent sans mesure. Pourtant l'importance qu'elles ont pris justifierait qu'on pèse leurs avantages, mais aussi leurs nuisances.**



On nous parle volontiers des économies d'énergie, réelles ou espérées, permises par les technologies de l'information et de la communication (TIC). On oublie souvent de préciser que ces économies, dont une bonne partie est encore potentielle, ne sont pas gratuites, et que la mise en œuvre des TIC consomme elle-même une quantité d'énergie, bien réelle celle-là, et fortement croissante.

Le dernier rapport de l'Académie des Technologies révèle qu'il y a 5 ans, 4,7 % de l'électricité consommée dans le monde, l'étaient par ces activités nouvelles. Nous ne savons pas à quelle vitesse cette quantité augmente, mais il est clair qu'elle augmente fortement et rapidement. Par exemple, les "data centers" du monde, cette invention admirable qui vous permet, entre autre chose, de recevoir sur votre smartphone une publicité personnalisée et adaptée à l'instant, ont consommé en 2012, 300 téra watt-heures, l'équivalent des 2/3 de la consommation française d'électricité. Une étude suédoise prévoit que la consommation des data-centers pourrait être 25 fois plus importante en 2030....

Il ne s'agit pas de jeter l'opprobre sur les TIC et ceux qui les promeuvent, mais seulement d'attirer l'attention sur les limites de leur intérêt, et de demander qu'au lieu de les développer aveuglément, on mette un peu de raison dans ce qu'on leur demande.

R.S

---

## UNE TAXE POUR PRÉSERVER LES TERRES AGRICOLES ET LA BIODIVERSITÉ ?

**Les politiques mises en œuvre jusqu'à maintenant pour limiter l'artificialisation des terres agricoles et naturelles, ont très régulièrement échoué, toujours pour des raisons localement imparables. Une taxe serait-elle plus efficace ?**

Nous avons plusieurs fois dénoncé dans cette revue l'insouciance et la bonne conscience avec laquelle des surfaces considérables de terres agricoles et d'espaces naturels étaient artificialisées pour créer de nouvelles zones d'habitation ou d'activités économiques, ou encore pour favoriser le développement de celles-ci par l'extension du réseau de transport.

Les inconvénients de cette dérive sont bien connus des pouvoirs publics qui ont essayé plusieurs fois de les limiter, en particulier par diverses modifications du Code de l'Urbanisme. Cela n'a pas réussi à convaincre, ni les demandeurs d'urbanisation, ni les décideurs et tout particulièrement les élus locaux qui continuent envers et contre tout à délivrer des permis de construire lotissements, zones commerciales ou de développement économique, infrastructures de transport etc...sur des terrains agricoles, et bien que moins fréquemment dans des zones naturelles.

C'est ainsi que nous indiquions dans notre numéro 122 d'octobre 2014 que, d'après la SAFER, entre 2006 et 2010, 78 000 ha de terres agricoles avaient été artificialisées chaque année en France. Les contraintes nouvelles imposées par les différentes modifications du Code de l'Urbanisme, peut être une certaine prise de conscience, ont fait baisser cette surface à 50 000 ha en 2014. Hélas cela n'a pas duré et elle est remontée à 60 000 ha en 2015 et 2016. Que sera-elle en 2017 et au delà ? Il serait pourtant urgent de réagir, au rythme de 60 000 ha par an, c'est la surface agricole d'un département qui disparaît tous les 5 à 6 ans ! Cela nous laisse bien sûr quelques siècles d'existence, mais tout de même !

Les inconvénients de cette dérive incontrôlée ne s'arrêtent pas à la diminution des surfaces cultivables, ou des surfaces naturelles nécessaires à la préservation de la biodiversité. Ils concernent également l'imperméabilisation des sols qui perturbe le cycle de l'eau, accentue et accélère son ruissèlement, amplifie les épisodes de sécheresse et d'inondation, empêche la recharge normale des nappes phréatiques, entraîne la disparition de zones humides. De plus, le développement des moyens de transport cloisonne le territoire, ce qui est dangereux au point de vue de l'écologie et de la biodiversité, en empêchant les espèces végétales et animales de se déplacer librement.

Devant l'inefficacité avérée des tentatives précédentes pour contrôler ces dérives, Nicolas Hulot a récemment indiqué qu'il réfléchissait à une redevance concernant l'artificialisation des sols. S'en prendre au portefeuille, puisque la raison est sans effet, est sans doute regrettable, mais c'est peut être le moyen enfin efficace d'arriver à un résultat. Souhaitons-le.

R.S